



# REGLEMENT INTERIEUR

## FOYERS DES JEUNES Du SIVOM du secteur de RIAILLE

**ARTICLE 1** : Le foyer des jeunes est administré et géré par le SIVOM du SECTEUR de RIAILLE, dont le siège est situé rue du cèdre à Riaillé. Il est placé sous la responsabilité du coordinateur du service enfance jeunesse dont la résidence administrative est située à Riaillé rue du cèdre Tel : 02.28.01.89.19

**ARTICLE 2** : Le foyer est ouvert à tous les jeunes habitants le secteur de Riaillé (communes de Riaillé, Teillé, Joué sur Erdre, Pannecé et Trans sur Erdre) âgés de 11 à 17 ans. Il est également ouvert aux jeunes habitants d'autres communes du Pays d'Ancenis.

**ARTICLE 3** : Les tâches de comptabilité, d'administration générale et de gestion administrative sont assurées par le personnel du SIVOM et selon le principe des collectivités locales, sous la responsabilité de la présidente du SIVOM.

**ARTICLE 4** : Le foyer est mis en place sur quatre sites du secteur de Riaillé :

1. à Riaillé, Rue du Cèdre.
2. à Teillé, Rue du Clos Olivier.
3. à Joué sur Erdre, Route des Touches.
4. à Pannecé, Place de l'Eglise.

Un ou deux foyers peuvent être ouverts simultanément en fonction des projets des jeunes durant les vacances, le week-end ou le mercredi.

Contact animateur : [jeunessivomriaille@orange.fr](mailto:jeunessivomriaille@orange.fr) - 02.51.71.07.25 ou 06.30.28.43.85

Contact coordinateur : [serviceenfancejeunesse@orange.fr](mailto:serviceenfancejeunesse@orange.fr) - 02.28.01.89.19 ou 06.81.14.23.68

**ARTICLE 5** : Selon la législation, la capacité d'accueil de chaque foyer est limitée. Les inscriptions préalables sont donc préconisées.

- ↳ Vous trouverez les dossiers d'inscriptions au SIVOM du Secteur de Riaillé, dans les foyers des jeunes (aux horaires d'ouverture) ou sur le site du SIVOM du Secteur de Riaillé <http://www.maison-services-riaille.com/2017/>

A noter : Les séjours d'été nécessitent quant à eux une inscription obligatoire lors de leurs préparations. L'absence au séjour entraînera la facturation totale de la période prévue. Un justificatif (sous 8 jours) devra être délivré par la famille pour ne pas entraîner de facturation du séjour.

**ARTICLE 6** : Les horaires du foyer des jeunes sont les suivants :

1. Mercredis et Samedis : **de 13h30 à 18h30.**
2. Vacances scolaires : **de 13h30 à 18h30** (horaire aménageable en fonction des demandes des jeunes et des activités/sorties prévues).

A noter : Deux soirées jeunes sont organisées sur les périodes de vacances, le foyer est alors **ouvert de 13h30 à 22h30.**

**ARTICLE 7** : Les activités pratiquées par les jeunes sont programmées, néanmoins le planning est adaptable en fonction des envies et besoins des jeunes. Seules les sorties ne peuvent être déplacées (préparation, des réservations...).

**ARTICLE 8** : Un goûter est distribué par le SIVOM aux jeunes fréquentant le foyer ; cependant, afin de développer leur autonomie, nous les accompagnons régulièrement à préparer leur gouter au travers d'ateliers cuisine. Pendant les soirées, les denrées alimentaires sont fournies par le SIVOM pour que les jeunes préparent leur repas.

**ARTICLE 9** : L'encadrement du foyer des jeunes est assuré par un personnel spécialement recruté à cet effet et soumis à l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Ce personnel est responsable des jeunes pendant les horaires d'ouvertures mentionnés en article 6.

**ARTICLE 10** : Le SIVOM décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels détenus par le jeune.

**ARTICLE 11** : Le foyer des jeunes est un service payant, faisant l'objet d'une facturation, réalisée en fonction du quotient familial CAF ou MSA. Il nécessite une adhésion annuelle permettant de fréquenter les locaux lors des horaires d'ouvertures.

**Une facturation supplémentaire est effectuée pour les sorties, les soirées ainsi que les séjours.**

Pour calculer le tarif qui vous sera appliqué personnellement, vous devez multiplier votre quotient familial par un taux d'effort. Ce tarif est fixé par délibération du comité syndical et revu tous les ans. Il est applicable au 1<sup>er</sup> juillet et demeure en vigueur durant l'année scolaire. Si le numéro allocataire ou QF n'est pas fourni, le tarif le plus élevé sera appliqué de droit.

**ARTICLE 12** : Un fois par trimestre, les familles reçoivent un avis de sommes à payer pour le trimestre écoulé. **Le règlement peut s'effectuer par prélèvement automatique**, toutefois si vous souhaitez régler par chèque, il vous faudra envoyer votre règlement à la trésorerie d'Ancenis ; Par espèces, vous devrez impérativement vous déplacer à la trésorerie d'Ancenis.

**A noter** : L'absence prolongée de paiement peut entraîner l'exclusion temporaire des jeunes concernés après information auprès de la famille par décision de la présidente du SIVOM.

**ARTICLE 13** : Pour tout problème relatif au fonctionnement du foyer des jeunes, les familles peuvent s'adresser au coordonnateur du service Enfance Jeunesse ([serviceenfancejeunesse@orange.fr](mailto:serviceenfancejeunesse@orange.fr) - 02.28.01.89.19 ou 06.81.14.23.68).

**ARTICLE 14** : L'admission d'un jeune au foyer entraîne l'acceptation par la Famille de l'ensemble des termes du présent règlement.

Fait à RIAILLE le 25/10/2017  
La Présidente du SIVOM